



Apport en numéraire du capital

Par waihau, le 17/06/2015 à 01:37

BONJOUR marque de politesse

Pour la constitution de la SARL, une (associée majoritaire et gérante) des 4 associées a payé la totalité du capital et la répartit avec les 3 autres. Maintenant celle-ci veut faire sortir une des 3? Cela peut il se faire sans l'accord de ce fameux associé? (alors qu'aucune des trois n'a versé un centime pour le capital)

MERCI